

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 Juillet 1996 et du 25 Avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) en date du 05 Juillet 1996 ;

VU les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

VU la Résolution portant avis conforme du Conseil d'Administration de la BEAC ;

SUR proposition du Gouvernement Tchadien ;

SUR proposition du Comité Ministériel de l'UMAC ;

En sa séance du 25 JUIN 2009

A D O P T E

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI est nommé au poste de Secrétaire Général à la BEAC pour un mandat de six ans non renouvelable.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2009

POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,

LE PRESIDENT EN EXERCICE



Paul Biya
Paul BIYA